

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION (voir notice explicative)

- **Personne physique** : M. Mme M. et Mme

Nom, prénom :

- **Personne morale ou indivision** : Société Association Indivision

Désignation de la personne morale ou de l'indivision :

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision :

- **Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire de l'indivision** :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : Mèl :

- Si le demandeur est gérant, directeur ou propriétaire d'une entreprise de bâtiment

Raison sociale et adresse de l'entreprise :

Nature des travaux exécutés dans l'immeuble par cette entreprise :

- Si un maître d'œuvre intervient dans le projet indiquer son nom et ses coordonnées (le recours à un maître d'œuvre professionnel est obligatoire si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT ou dans certains cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé) :

DESCRIPTION ET DIAGNOSTIC DE L'IMMEUBLE, SITUATION AVANT ET APRÈS LA RÉALISATION DU PROJET

- Adresse :

Code Postal : Commune :

- Année d'achèvement de l'immeuble :

- L'immeuble, ou le(s) logement(s), concerné(s) a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une subvention Anah dans les 5 dernières années ? Oui Non

- L'immeuble est-il : en copropriété une maison individuelle une mono-propriété

- Le(s) logement(s) concerné(s) est-il (sont-ils) inclu(s) dans un bail commercial ? Oui Non

- Le ou les logements (ou l'immeuble, en particulier si les travaux portent sur les parties communes) font-ils l'objet :

d'un arrêté de péril d'un contrôle diligenté par la CAF ou la CMSA ayant mis en évidence une situation de non-décence

d'une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité au règlement sanitaire départemental

d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat d'un CREP indiquant une situation de danger potentiel

d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat d'un arrêté d'insalubrité

d'un arrêté pour la mise en sécurité des équipements communs d'une notification de travaux de suppression du risque saturnin

d'un diagnostic mettant en évidence l'adéquation des travaux aux besoins spécifiques d'une personne en situation de perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement

- S'il s'agit d'un immeuble collectif : nombre de logements avant travaux après travaux

- Décrire dans le tableau ci-après tous les logements et locaux appartenant au demandeur et concernés par les travaux.

Si le nombre de logements ou locaux est supérieur à 4, utiliser les intercalaires. • Nombre d'intercalaires joints

Logements et locaux		<input type="text"/> 0 <input type="text"/>	<input type="text"/> 0 <input type="text"/>	<input type="text"/> 0 <input type="text"/>	<input type="text"/> 0 <input type="text"/>
Identification du logement (voir notice)		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bâtiment, Escalier, Étage, Porte					
Nature de l'occupation ⁽¹⁾	Avant travaux				
	Prévue après travaux				
En cas de vacance, date du début de la vacance		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de pièces principales après travaux		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Surface habitable du logement en m ² après travaux		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Surface des annexes du logement en m ²		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges) pratiqué avant travaux		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Statut appliqué au logement à l'issue de l'opération					
Loyer mensuel en € (hors charges) prévu après travaux		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Éléments de confort ⁽³⁾	Avant travaux	WC intérieur			
		Salle d'eau			
		Chauffage central ⁽⁴⁾			
	Après travaux	WC intérieur			
		Salle d'eau			
		Chauffage central ⁽⁴⁾			
Étiquette «Énergie» ⁽⁵⁾	Avant travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Après travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Consommation énergétique en kWh _{ep} /m ² .an ⁽⁵⁾	Avant travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Après travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés ⁽³⁾					

- Résultat, le cas échéant, de l'évaluation énergétique à l'échelle du bâtiment⁽⁵⁾ :

Étiquette « Énergie » ⁽⁵⁾	Avant travaux : <input type="text"/>	Après travaux : <input type="text"/>
Consommation énergétique conventionnelle en kWh _{ep} /m ² .an ⁽⁵⁾	Avant travaux : <input type="text"/>	Après travaux : <input type="text"/>

(1) Nature de l'occupation : HV Logement loué Vide, HM Logement loué Meublé, PO Propriétaire Occupant, RS Résidence Secondaire, VA Logement Vacant (au dépôt de la demande), LP Local à usage autre qu'habitation (Professionnel, commercial, hôtel, etc...), occupé ou vacant, ND Non Défini

(2) Statut : 48 Loyer soumis à la loi de 1948, LL Loyer Libre, LC Loyer social, LI Loyer Intermédiaire, LCTS Loyer Conventionné Très Social, H Hébergement (1° et 2° de l'art. 15-B du RGA)

(3) Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.

(4) Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

(5) L'octroi de la subvention est, sauf dans les départements d'outre-mer, conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, constatée au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kWh_{ep}/m².an et leur étiquette "énergie et climat" avant et après la réalisation des travaux. Pour un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes, il est possible de prendre en considération une évaluation réalisée à l'échelle du bâtiment.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Je soussigné(e), nom et prénom :
Représentant :

• certifie sur l'honneur que :

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier à l'Anah ;
- le(s) logement(s) est (sont), le cas échéant, soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948.

• m'engage à :

- **commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention ; à défaut la subvention accordée serait annulée ;**
- **faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ; à défaut la subvention serait annulée ;**
- **en justifier l'exécution dans le délai de trois ans** suivant la date de la notification de la décision de subvention ; **à défaut la subvention accordée serait annulée ;**
- en cas d'octroi de l'aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux, **permettre la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)** dans les conditions précisées dans le formulaire d'engagement complémentaire joint au dossier, et respecter le droit d'exclusivité de l'obligé référent, partenaire du programme Habiter Mieux désigné par l'Anah, pour l'enregistrement des CEE générés par le projet de travaux subventionné ; **à défaut la subvention de l'Anah et l'aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux pourraient être annulées ;**
- **ce que le logement après travaux réponde à l'obligation de décence** selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002 ;

Pour le(s) logement(s) décrit(s) ci-contre, dont le statut à l'issue des travaux est la location⁽¹⁾ :

- **louer ou continuer à louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 9 ans (le cas échéant, suivant les dispositions figurant dans les conventions conclues)**, à compter de la date de la réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux et le respect des engagements de location, le ou les logement(s) admis au bénéfice de l'aide ;
- **ne pas mettre à disposition ou louer le logement** à quelque titre que ce soit, à mon conjoint, mon concubin ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), mes ascendants ou descendants, ceux de mon conjoint, de mon concubin ou de mon partenaire lié par un PACS, à l'un des membres de l'indivision, aux gérants, associés ou administrateurs des personnes morales, bénéficiaires de la subvention, ainsi que leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS, leurs ascendants ou descendants, ni l'occuper moi-même ;
- **respecter le plafond de loyer mensuel, hors charges, fixé par l'Anah** et inscrit dans la convention conclue en application des articles L.321-4 ou L.321-8 du CCH pour chaque logement donnant lieu à l'octroi de l'aide ; à moins qu'une dérogation exceptionnelle soit accordée par l'autorité décisionnaire, la conclusion et le respect d'une telle convention est obligatoire ; l'engagement pris dans le cadre de cette convention comporte également celui de proposer chaque logement concerné à la location à un ménage dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé réglementairement ;
- en cas de **prime de réduction du loyer** octroyée par l'Anah en complément de l'aide aux travaux lorsque, dans les secteurs de tension du marché locatif, le logement fait l'objet d'une convention à loyer social ou très social et qu'une ou plusieurs collectivités octroient une aide pour le même projet, à conventionner le ou les logements concernés dans le secteur social ou très social ; à défaut, la prime accordée voire l'intégralité de l'aide de l'Anah serait annulée ;
- en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de **réservation au profit de publics prioritaires**, souscrire aux conditions fixées pour l'octroi de cette prime et respecter les dispositions particulières prévues dans la convention à loyer très social ; à défaut, la prime accordée serait annulée ;
- **permettre à l'Anah de visiter les lieux et lui communiquer les justificatifs et documents** nécessaires à l'exercice du contrôle, et ce, pendant toute la durée des engagements pris avec l'Anah ; le refus de se soumettre à un contrôle entraîne le retrait de la subvention et le reversement des sommes payées par l'Anah, dans les conditions ci-dessous ;
- **avertir le notaire**, en cas de mutation, de l'existence d'engagements vis-à-vis de l'Anah ;
- **aviser l'Anah par écrit**, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance de la durée des engagements pris avec l'Anah, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés ;
- **déclarer à l'Anah par écrit**, tout changement de domicile du propriétaire pendant la durée des engagements ;
- **reverser à l'Anah**, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Celles-ci seront majorées de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du 3^e trimestre de l'année précédant celle des dates de référence), ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

• reconnais être informé que :

- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide et son reversement dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait et le reversement de l'aide allouée, et pourra m'exposer, à titre de sanction administrative et sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires ;
- concernant l'aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux, le non respect des conditions propres à son attribution entraîne son retrait. Lorsque l'aide de l'Anah fait l'objet d'une décision de retrait, l'ASE est également retirée. Les sommes éventuellement perçues sont reversées dans les mêmes conditions que pour l'aide de l'Anah.

• donne pouvoir à : Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal : [][][][][] Commune :

pour déposer à la délégation de l'Anah dans le département, la présente demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande et déposer les pièces justifiant de l'exécution des travaux.

Fait à , le [][][][][][] , Signature du demandeur
ou du représentant légal de la personne morale

(1) En cas d'application du 1° ou du 2° de l'article 15-B du RGA : l'engagement est de nature particulière (il ne s'agit pas d'un engagement de location mais d'un engagement d'hébergement) ; les engagements sont précisés à la notification de subvention.

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

- la présente demande de subvention signée⁽¹⁾.
- le document attestant que vous êtes bien titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien objet de la demande :
 - Si vous êtes une personne physique et si vous réalisez moins de 50 000 € HT de travaux subventionnables :
 - la copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant l'immeuble,
 - Sinon, l'une des pièces suivantes :
 - soit une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois ou une fiche individuelle de propriétaire,
 - soit une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation,
 - soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois,
 - soit une copie du bail emphytéotique, du bail à construction, du bail à réhabilitation du logement.
- le ou les documents requis pour qualifier la situation à laquelle le projet de travaux permet de remédier, ceci afin d'instruire le dossier au regard des conditions d'octroi et de calcul de l'aide. Suivant le cas :
 - documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications ou prescriptions de travaux en matière d'insalubrité, de saturnisme, de péril, de sécurité des équipements communs ou de conformité au règlement sanitaire départemental,
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat,
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (y compris dans le cas d'un projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques réalisés dans un logement ou un bâtiment peu ou pas dégradé),
 - constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
 - éléments de diagnostic et de préconisation de travaux notifiés par la CAF ou la CMSA dans le cadre d'un contrôle de décence,
 - en cas de "travaux pour l'autonomie de la personne" permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à la vieillesse, joindre obligatoirement, d'une part, le justificatif de handicap ou de perte d'autonomie de la personne concernée et, d'autre part, un diagnostic établissant l'adéquation des travaux aux besoins de cette personne (se reporter à la notice explicative).
- le dossier technique, comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, et le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants.

- le **plan prévisionnel de financement de l'opération**, si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT.
- obligatoirement**, lorsque l'intervention d'un maître d'œuvre est requise par la réglementation, le devis d'honoraires du maître d'œuvre professionnel.
- obligatoirement, une évaluation énergétique** du ou des logements concernés (éventuellement réalisée à l'échelle du bâtiment dans le cas d'un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes) permettant de connaître leur consommation conventionnelle en kWh/m².an et leurs étiquettes "Énergie" **avant travaux et projetées après travaux** : ce diagnostic doit être établi par un diagnostiqueur agréé ou dans le cadre d'une certification ou d'un label délivrés par des organismes agréés, ou par un opérateur/animateur doté de la compétence nécessaire.
- en cas de demande d'une **aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux : joindre le formulaire d'engagement spécifique "Habiter Mieux / CEE - engagements complémentaires"** ;
- en cas de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) donnant lieu à l'octroi d'un complément de subvention au demandeur, copie du contrat décrivant le contenu de la prestation et copie de la fiche de synthèse de l'évaluation globale (fiche établie par l'opérateur prestataire).
- le projet de **convention avec travaux complété et signé** (formulaire *cerfa* 14 039 et notice *cerfa* 51 413 : Convention-type applicable au secteur locatif intermédiaire et au secteur locatif social portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logements bénéficiant de subventions pour travaux).

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LE CAS

- Désignation d'un mandataire (**obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes**)⁽²⁾

Cas général :

- procuration sous-seing privé mandant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée.**

N.B. : quand une personne ou un organisme est désigné sur la précédente page de la présente demande, uniquement pour déposer le dossier et suivre son instruction jusqu'à la décision de subvention, aucune procuration n'est nécessaire.

Cas du professionnel (administrateur de biens, gérant d'immeuble) :

- photocopie du mandat de gestion, accompagné de la photocopie de la carte professionnelle.

- **Demande déposée par un copropriétaire isolé pour les travaux décidés par un syndicat de copropriété :**

- copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux,
- document indiquant la quote-part des travaux revenant au copropriétaire bailleur (déclaration du syndicat, ou copie du règlement de copropriété, ou copie de la décision spécifique de l'assemblée des copropriétaires).

- **Personne morale (association, société, ...) :**

- copie des statuts dans leur dernière mise à jour,
- justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en préfecture, ...),
- copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter, quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts,
- copie de leurs agréments pour les organismes visés au 6° du I de l'art. R.321-12 du CCH.

- **Logements restant soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 :**

- duplicata de la dernière quittance de loyer,
- l'une des pièces suivantes attestant que le logement est bien soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 :
 - document écrit (fiche de calcul de surface corrigée, acte notarié, jugement de tribunal, ...)
 - déclaration conjointe du propriétaire
 - ou tout autre moyen de preuve.

(1) Et également dans le cas où le demandeur agit en tant que propriétaire d'un bien communautaire, il devra alors, s'il n'est pas habilité à agir seul, soit par régime matrimonial soit par décision de justice, déposer simultanément une procuration à son nom signée des autres membres de la communauté.

(2) Cette obligation ne s'impose pas lorsque la demande de subvention concerne une quote-part de travaux sur parties communes dans les copropriétés.

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie). L'Anah peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.